

MERCIALYS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le jeudi 27 avril 2023 à 10 heures, au #Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre-Septembre à Paris (75002), le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de :

- 1 612 à l'Assemblée générale ordinaire, détenant 56 007 049 actions (soit 60,03 % des actions ayant le droit de vote) et représentant 56 007 049 voix ;
- 1 614 à l'Assemblée générale extraordinaire, détenant 56 021 049 actions (soit 60,04 % des actions ayant le droit de vote) et représentant 56 021 049 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Conformément à l'article R. 22-10-14 IV du Code de commerce, les politiques de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, de la Directrice générale déléguée et des administrateurs qui ont été approuvées par l'Assemblée générale de ce jour (*11^e à 14^e résolutions*) figurent respectivement au § 4.2.2.3, au § 4.2.2.5, au § 4.2.2.7 et au § 4.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, disponible sur le site www.mercialys.fr, à la rubrique [Investisseurs/Informations réglementées/Rapports financiers annuels](#).

Assemblée générale ordinaire

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2022 ont été approuvés (*1^{re} et 2^e résolutions*) ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par la distribution d'un dividende de 0,96 euro par action (*3^e résolution*). Le dividende sera mis en paiement le 4 mai 2023 (date de détachement le 2 mai 2023).

L'Assemblée générale a ratifié la cooptation en qualité d'administrateurs de Messieurs Vincent Ravat et Jean-Louis Constanza. Elle a nommé en qualité d'administrateur Monsieur Maël Aoustin (*4^e à 6^e résolutions*).

L'Assemblée générale a approuvé les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice (*7^e résolution*).

Elle a également approuvé les rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (*8^e à 10^e résolutions*), ainsi que la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (*11^e à 13^e résolutions*) et la politique de rémunération des administrateurs (*14^e résolution*).

L'Assemblée générale a, en outre, approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*15^e résolution*).

L'Assemblée générale a également renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (*16^e résolution*).

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'annulation, et ce par période de 24 mois (*17^e résolution*).

Puis, l'Assemblée générale a consenti, pour 26 mois, certaines autorisations financières conférées au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de faire appel, le cas échéant, au marché pour la poursuite de sa stratégie de développement et l'amélioration de sa structure financière. Ainsi, l'Assemblée a :

- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (*18^e résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif (*19^e résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (*20^e résolution*) ;
- autorisé le Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées, avec ou sans droit préférentiel de souscription (*21^e résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (*22^e résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (*23^e résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration les pouvoirs, dans la limite de 10 % du capital de la Société, pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (*24^e résolution*) ;
- limité (*25^e résolution*) :
 - le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée générale de ce jour, à 46,5 millions d'euros, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le

cadre des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée générale de ce jour ne pouvant dépasser 9,3 millions d'euros, et

- celui des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de ces délégations à 200 millions d'euros ;

étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations et autorisations conférées sous les 18^e à 24^e résolutions de l'Assemblée générale de ce jour à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale a, ensuite, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à :

- décider et réaliser une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail (*26^e résolution*), étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être émises ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société (*27^e résolution*) au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribué ne pourra être supérieur à 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale, dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs.

Assemblée générale ordinaire

Enfin, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi (*28^e résolution*).

La prochaine Assemblée générale aura lieu le 25 avril 2024.

* * *

Ce communiqué de presse est disponible sur le site www.mercialys.fr.

Contact analystes / investisseurs / presse :

Olivier Pouteau

Tél : +33 6 30 13 27 31

Email : opouteau@mercialys.com